

Si l'Administration se montrait tutélaire pour les gens de théâtre, elle leur faisait parfois sentir toute sa rigueur. En 1765, la moitié des pensionnaires de la Comédie-Française fut enfermée au For-l'Evêque pour avoir refusé obstinément de jouer (1). L'acteur qui résistait à un ordre de début subissait le même sort ; celui qui rompait un engagement ou excitait les autres à le faire, allait coucher en prison et n'était remis en liberté « qu'à la condition de *vider la ville* dans les vingt-quatre heures (2). » Le moindre trouble au théâtre, la moindre cabale pouvait attirer au coupable une lettre de cachet ; enfin, on connaît la mesure d'expulsion dont le directeur Hus fut l'objet (3).

Depuis la chute de l'ancienne monarchie, ces hauts et ces bas, ces violents contrastes entre l'adulation et le mépris, entre la protection et la rigueur, ont disparu de nos lois. La tutelle administrative n'intervient plus : les plaintes et les différends des comédiens sont portés devant les tribunaux. Toutefois, le talent ou la vogue feront toujours aux artistes dramatiques une situation hors cadre, qui leur ouvrira les salons célèbres de la Restauration, tandis que l'indifférence et la médiocrité les feront descendre au dernier degré de l'échelle sociale.

Cette étude devrait s'arrêter ici. Le XVIII^e siècle, si insatiable de plaisirs et de nouveautés, est bien mort quand la Révolution commence. Sans doute, les spectacles ne fer-

(1) *Mm. secr.* de Bachaumont, avril 1765.

(2) Archiv. mss. Lettre à M. de La Verpillère, 27 avril 1764, concernant l'acteur Brisson.

(3) V, plus haut, ch. IV, livrais, de février 1879.